



## Conseil Municipal du 11 juin 2020 COMPTE RENDU

-----

Le onze juin deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Tharonne sous la présidence de M. Laurent AUGER, Maire.

Les convocations avaient été adressées le 5 juin 2020 par le maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents ou représentés : 15 votants : 15

Etaient présents : AUGER Laurent, VALTER Francis, PICOT Rose-Marie, PAUL Patrice, MUNIER Laetitia, Brigitte ROUILLON, RABOIN Sabine, MERVEN Patrick, LEFORT Carole, ROUILLON Thierry, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, DELETANG Alain, SIMONNET Claire, PETIT Stéphanie,

Laetitia MUNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 02

-----

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur Pascal Goubert de Cauville ayant présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal, conformément à l'article 270 du code électoral, c'est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré a pris acte de l'installation de Monsieur Alain DELETANG en qualité de conseiller municipal et a pris acte de la modification du tableau du conseil municipal.

### **2. Election des délégués auprès des organismes intercommunaux**

#### **➤ auprès du S.I.D.E.L.C (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité en Loir-et-Cher )**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné par vote à bulletins secrets, les délégués chargés de représenter la commune de Chaumont-sur-Tharonne auprès du S.I.D.E.L.C (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité en Loir-et-Cher ), en tant que délégué titulaire monsieur Laurent AUGER et en tant que délégué suppléant monsieur Patrice PAUL.

#### **➤ auprès du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné par vote à bulletins secrets, les délégués chargés de représenter la commune de Chaumont-sur-Tharonne auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne : Deux titulaires et deux suppléants.

Messieurs Francis VALTER et Patrice PAUL, ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignés comme délégués titulaires et Mesdames Sabine RABOIN et Stéphanie PETIT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été désignées comme déléguées suppléantes auprès du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

### **3. Election des délégués à la commission d'appel d'offres**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu à l'unanimité, les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires :

- Laetitia MUNIER
- Francis VALTER
- Stéphanie PETIT

Suppléants :

- Carole LEFORT
- Thierry ROUILLON
- Claire SIMONNET

Le Président de droit de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Laurent AUGER, maire.

### **4. Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) – nombre et désignation des membres**

Monsieur le Maire a indiqué que le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est administré par un Conseil d'administration composé, pour moitié, d'élus de la commune, et, pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences et choisies parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social sur la commune et présidé par lui-même.

Les membres du C.C.A.S. élus au premier tour de scrutin à l'unanimité sont Rosemarie PICOT, Alexis CUVILLIER, Patrick MERVEN, Brigitte ROUILLON, Claire SIMONNET.

Pour les membres désignés par le maire, ils seront nommés par arrêtés du maire en nombre égal au nombre des membres élus

### **5. Commission des Impôts Directs Communale – proposition liste de noms**

Dans les communes de moins de 2 000 habitants la commission communale des impôts directs doit comprendre le Maire ou l'adjoint délégué, Président, et six commissaires,

Les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la commission communale des impôts directs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a proposé à l'unanimité la liste des 24 personnes suivantes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des six membres titulaires et des six membres suppléants de la commission communale des impôts directs.

1. Patrick BOTTIER
2. Alexis CUVILLIER
3. Emilie CUVILLIER
4. Jean de CHATELPERRON
5. Bertrand de la FOREST DIVONNE
6. Alain DELETANG
7. Martine DUPAS
8. Bernard FERRIOT
9. Jacqueline FOUCHET
10. Danièle GOUGEON
11. Dany-Rose HERPIN
12. Carole LEFORT
13. Patrick MERVEN
14. Laetitia MUNIER
15. Patrice PAUL
16. Laurie PETILLON-LE MOING

17. Stéphanie PETIT
18. Rose-Marie PICOT
19. Sabine RABOIN
20. Thierry ROUILLON
21. Philippe TABAILLOUX
22. Serge THIBAUT
23. Francis VALTER
24. Laure VERMOND

#### **6. Constitution des commissions municipales et détermination du nombre de leurs membres**

Après délibération, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instituer neuf commissions municipales dont le maire est président de droit, et a défini le nombre de membres pour chacune d'entre elles :

- Budget – Finances : 7 membres
- Travaux – Voirie – sécurité : 4 membres
- Patrimoine communal bâti et non bâti : 5 membres
- Communication – culture – numérique – service internet : 4 membres
- Développement économique – tourisme : 6 membres
- Animations- fêtes et cérémonies - vie associative : 5 membres
- Urbanisme – PLU –environnement – eau et assainissement : 5 membres
- Solidarité - Affaires sociales – logement : 4 membres
- Education – jeunesse : 4 membres

#### **7. Election des délégués des commissions municipales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné à l'unanimité, les délégués suivants aux commissions municipales :

- **Commission « Budget – Finances », les 7 membres suivants**  
Francis VALTER , Laetitia MUNIER, Patrice PAUL, Rose-Marie PICOT, Sabine RABOIN, Thierry ROUILLON, Stéphanie PETIT
- **Commission « Travaux – Voirie – sécurité »,les 4 membres suivants**  
Patrice PAUL, Emilie CUVILLIER, Alain DELETANG, Patrick MERVEN
- **Commission « Patrimoine communal bâti et non bâti », les 5 membres suivants**  
Sabine RABOIN, Emilie CUVILLIER, Carole LEFORT, Patrice PAUL, Claire SIMONNET
- **Commission « Communication – culture – numérique – service internet », les 4 membres suivants**  
Carole LEFORT, Emilie CUVILLIER, Sabine RABOIN, Francis VALTER
- **Commission « Développement économique – tourisme », les 6 membres suivants**  
Rose-Marie PICOT, Alexis CUVILLIER, Patrice PAUL, Laetitia MUNIER, Thierry ROUILLON, Claire SIMONNET
- **Commission « Animations- fêtes et cérémonies - vie associative », les 5 membres suivants**  
Patrick MERVEN, Alexis CUVILLIER, Alain DELETANG, Patrice PAUL, Thierry ROUILLON
- **Commission « Urbanisme – PLU –environnement – eau et assainissement », les 5 membres suivants**  
Francis VALTER, Emilie CUVILLIER, Carole LEFORT, Stéphanie PETIT, Sabine RABOIN

- **Commission « Solidarité - Affaires sociales – logement », les 4 membres suivants**  
Rose-Marie PICOT, Emilie CUVILLIER, Carole LEFORT, Brigitte ROUILLON
- **Commission « Education – jeunesse », les 4 membres suivants**  
Laetitia MUNIER, Alexis CUVILLIER, Patrick MERVEN, Stéphanie PETIT

### **8. Comités consultatifs – constitution et composition**

La loi permettant aux Conseils municipaux de créer des Comités consultatifs sur « tout problème d'intérêt communal » (art. L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui réunissent des personnes volontaires qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, l'idée étant d'y intégrer des personnalités non élues, particulièrement qualifiées sur le(s) thème(s) à débattre ou directement concernées par un sujet donné,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de constituer deux comités consultatifs pour notre commune : Un comité « historique et patrimoine chaumontais » et un comité « actions économiques », composés d'élus et de personnalités extérieures au Conseil municipal sollicitées par le Maire sur proposition du Président du comité (conseiller municipal) et de citoyens se portant candidats. Le nombre de membres d'un même comité n'est pas limité.

### **9. Désignation du correspondant Défense représentant la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33 et l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné à l'unanimité Monsieur Alain DELETANG pour assumer la fonction de correspondant défense pour la commune de Chaumont-sur-Tharonne.

### **10. Désignation du délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

La Commune étant adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Comme la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Laurent AUGER comme délégué des élus auprès du C.N.A.S. pour la commune de Chaumont-sur-Tharonne.

### **11. °délégations données au maire pendant la durée de son mandat**

Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de charger le maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :

1. la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
2. la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans la limite maximale de 150 €.
3. la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.
4. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. la passation de contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
7. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.
11. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts.
12. la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés.
13. la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa).
16. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle à hauteur de 10 000€
17. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
18. l'avis de la commune, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux).
20. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €.
21. l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
24. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

## **12. Recensement de la population 2021**

La prochaine collecte de recensement de la population pour la commune aura lieu du 21 janvier et le 20 février 2021. Ce recensement est obligatoire et a lieu tous les cinq ans. Un Coordinateur communal doit être nommé qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de désigner Madame Corinne BARDON, agent administratif en tant que Coordonnateur communal et Madame Isabelle GAULLIER, Secrétaire de mairie en tant que coordinateur communal suppléant.

## **Informations diverses**

### **- Point sur les mesures prises COVID -19**

Madame Rose-Marie Picot informe qu'une dizaine de personnes ont fait des dons de tissus dont Center-Parcs qui a acheté des draps spécifiquement pour les offrir à la commune et une quinzaine de couturières bénévoles ont fabriqué plus de 300 masques.

La commune a également commandé 400 masques jetables pour les services et les habitants. Le conseil départemental du Loir-et-Cher a également fourni une centaine de masques jetables.

L'ensemble du conseil municipal a remercié toutes ces personnes par des applaudissements. Une cérémonie sera organisée pour remercier tous ces bénévoles.

Monsieur Francis Valter indique que lors de la période de confinement, les élus pas encore installés dans leur fonction ont appelé par téléphone plus de 300 personnes pour prendre de leurs nouvelles régulièrement et savoir si elles n'avaient pas de besoin particulier.

Suite à cette crise, les élus ont décidé d'anticiper et de veiller à être prêts en cas de crise sanitaire ou autre. Des stocks de matériel seront prévues et des listes de personnes dites vulnérables mises à jour.

**- Information des délégations données aux adjoints**

Monsieur Francis VALTER, 1<sup>er</sup> adjoint a délégation dans les domaines suivants : « Budget et finance », « communication, culture, numérique, service numérique » ; « Urbanisme, Eau et assainissement »

Madame Rose-Marie PICOT, 2<sup>ème</sup> adjointe a délégation dans les domaines suivants : « Budget et finance » ; « Les affaires sociales » ; « Solidarité et logement » ; « Développement économique » ,

Monsieur Patrice PAUL, 3<sup>ème</sup> adjoint, a délégation dans les domaines suivants : « Budget et finance », « voirie », « Patrimoine communal bâti et non bâti », « Aménagements urbains », « Sécurité »

«  
Madame Laetitia MUNIER, 4<sup>ème</sup> adjointe, a pour délégation dans les domaines suivants : « Budget et finance », « Education – jeunesse »

**- Rappel sur les décisions budgétaires prises lors du vote du budget avant le 15 mars 2020**

Monsieur le maire rappelle que le budget de la commune a été voté avant les élections municipales et précise que certaines opérations sont déjà engagées (devis signés, travaux commencés, voir terminés ...). Il cite quelques exemples comme l'aménagement du site des anciens ateliers municipaux (50 000€), le système d'arrosage du stade et le garnissage du terrain (15 000€), le changement des candélabres lotissement de la Motte Gaullier, rue des acacias (56 178€). La commission « budget-finance » va réétudier le budget primitif pour d'éventuelles décisions modificative.

**- Chemins ruraux**

Monsieur le maire informe que le maire précédant a signé des conventions avec deux propriétaires pour dévier le tracé de chemins ruraux sur leur propriété. Les élus étudient actuellement ce dossier.

**- . Communauté de communes « Cœur de Sologne »**

Le maire informe que le 4 juin dernier, monsieur Pascal BIOULAC a été élu Président de la communauté de communes « Cœur de Sologne » et que huit Vice-Présidents ont été nommés. Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 18 juin à 18h30 à la salle des fêtes de Lamotte-Beuvron.

Clôture de la séance à 20h53

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 15 juin 2020

Le Maire,  
  
Laurent AUGER

